



Brussels, 13 November 2014

14754/14

Interinstitutional File:
2011/0298 (COD)

JUR 767
EF 279
ECOFIN 981
CODEC 2097

LEGISLATIVE ACTS AND OTHER INSTRUMENTS: CORRIGENDUM/RECTIFICATIF

Subject: Directive 2014/65/EU of the European Parliament and of the Council of 15 May 2014 on markets in financial instruments and amending Directive 2002/92/EC and Directive 2011/61/EU
(OJ L 173, 12.6.2014, p. 349)

LANGUAGE concerned: **FR**

PROCEDURE APPLICABLE according to the Council Statement of 1975.

(The procedures are explained in Council document 5980/07 JUR 49, available in the official languages, together with a translation of the structure of this cover page.)

— Procedure 2(b) (obvious errors in one language version)

TIME LIMIT for the agreement of the Presidency and of the European Parliament (in case of acts adopted under the ordinary legislative procedure): 8 days

Any observations regarding this corrigendum should be notified to the Presidency:

Ms. Ornella Porchia and Ms. Rosalba Striani:

e-mail: giur@rpue.esteri.it

RECTIFICATIF

à la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et modifiant la directive 2002/92/CE et la directive 2011/61/UE (JO L 173 du 12.6.2014, p. 349)

1. Page 361, considérant 74

Au lieu de:

"... d'accepter, en les conservant des droits, des commissions ou tout autre avantage pécuniaire et non pécuniaire provenant de tiers ...",

lire:

"... d'accepter, en les conservant des droits, des commissions ou tout autre avantage monétaire et non monétaire provenant de tiers ...".

2. Page 399, article 17, paragraphe 4

Au lieu de:

"4. Aux fins du présent article et de l'article 48 de la présente directive, une entreprise d'investissement est considérée comme appliquant une stratégie de tenue de marché lorsque ...",

lire:

"4. Aux fins du présent article et de l'article 48 de la présente directive, une entreprise d'investissement recourant au trading algorithmique est considérée comme appliquant une stratégie de tenue de marché lorsque ...".

3. Page 406, article 24, paragraphe 7, point b)

Au lieu de:

"... Les avantages monétaires mineurs qui sont susceptibles ...",

lire:

"... Les avantages non monétaires mineurs qui sont susceptibles ...".

4. Page 406, article 24, paragraphe 8

Au lieu de:

"... Les avantages monétaires mineurs qui sont susceptibles ...",

lire:

"... Les avantages non monétaires mineurs qui sont susceptibles ...".

5. Page 407, article 24, paragraphe 9, premier alinéa

Au lieu de:

"... ou fournissent ou reçoivent un avantage non pécuniaire ...",

lire:

"... ou fournissent ou reçoivent un avantage non monétaire ...".

6. Page 407, article 24, paragraphe 9, deuxième alinéa

Au lieu de:

"... sur les mécanismes de transfert au client de la rémunération, de la commission et de l'avantage pécuniaire ou non pécuniaire reçus ...",

lire:

"... sur les mécanismes de transfert au client de la rémunération, de la commission et de l'avantage monétaire ou non monétaire reçus ...".

7. Page 412, article 27, paragraphe 2

Au lieu de:

"2. Une entreprise d'investissement ne reçoit aucune rémunération, aucune remise ou aucun avantage non pécuniaire ...",

lire:

"2. Une entreprise d'investissement ne reçoit aucune rémunération, aucune remise ou aucun avantage non monétaire ...".